



Suspension de l'IF ARIPA unilatéralement ?

Par ThibaltePo

Bonjour,

J'ai reçu un courrier de l'ARIPA pour me dire que l'intermédiation financière a été suspendu, le père de ma fille doit plusieurs mois de pensions alimentaires, j'avais contacté l'ARIPA pour entamer une procédure judiciaire en juin.

On me précise que j'ai "conjointement consenti" à suspendre cette IF.

Je ne lui adresse plus la parole.

A t-il fait un faux courrier ? que risque t-il ?

merci,

Par yapasdequoi

Bonjour,

Il faudrait creuser les raisons factuelles de cet arrêt.

Posez des questions à la CAF.

REnoncer à l'intermédiation ne veut pas non plus dire renoncer à vos droits! Si un jugement vous accorde une pension, vous pouvez encore poursuivre le débiteur.

Par ThibaltePo

merci de votre réponse, je les appelle dès demain, j'ai un titre exécutoire datant du 2 février 2024. Je ne renoncerai pas.

Par kang74

Bonjour

Le mieux avec la caf est de communiquer via votre espace pour avoir des réponses fiables .

Par contre vous pouvez appeler l'ARIPA .

Vous dites avoir un titre exécutoire depuis Février 2024 : c'est à dire ?

Votre ex ne vous a rien versé directement ?